

# Consultations 2008-2009

## un virage à ne pas manquer ?

Nous sortons à peine de la consultation du public sur les projets de SDAGE(1) que celle des Assemblées(2) débute en ce début 2009... Avec le risque d'oublier les revendications du public exprimées l'an dernier. Nul doute que les lobbies économiques agiront en ce sens, pour affaiblir encore le peu de contrainte de ces documents... En attendant, voici un bilan à mi-parcours de cet exercice de démocratie participative pour lequel les APNE(3) se sont une nouvelle fois mobilisées en 2008.



L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a dressé le bilan de la consultation auprès d'une centaine de partenaires (associations, collectivités...) le 18.12.08 à Orléans.  
© AELB

## Retour sur la consultation 2008

### Contexte et calendrier

La Directive Cadre sur l'Eau(4) impose aux Etats membres l'atteinte du bon état des eaux(5) en 2015, et pour ce faire, l'adoption d'ici 2010 d'objectifs environnementaux(6) et de plans de gestion permettant de les atteindre. Son article 14, découlant directement de la convention d'Aarhus(7), stipule que le public doit être consulté sur l'état des lieux, les grands enjeux des politiques de gestion de l'eau, les plans de gestion et les objectifs environnementaux... En France, les deux premiers sujets ont fait l'objet d'une première consultation en 2005 : consultation des Assemblées pendant 4 mois suivie d'une consultation du public pendant 6 mois. Trois principales revendications en sont ressorties :

- Une meilleure application du principe pollueur-payeur ;
- La mise en cohérence des politiques publiques ;
- Une réelle application des lois.

Force est de constater aujourd'hui que le public n'a pas été entendu : la loi sur l'eau de décembre 2006 (LEMA) avait pourtant l'occasion de s'imprégner de cette consultation pour donner plus de corps à une version initiale sans trop d'ambition. Résultat : au lieu de fixer enfin des taux de redevance en rapport avec les réels dégâts occasionnés par les différents secteurs d'activité, elle a confirmé l'application du principe « pollueur-payeur » ! Malgré une nouvelle redevance sur les pesticides payée aux agences de l'eau par les agriculteurs, ces derniers ne paient toujours qu'environ 5% des redevances, alors qu'ils sont responsables de la majeure

partie des émissions (60% du phosphore et de la matière organique, 75% des nitrates, plus de 70% des pesticides...).

Ceci n'a bien sûr pas été rectifié à l'occasion des différentes rédactions des différents projets de SDAGE soumis à consultation en 2008. Car pour l'appliquer encore faut-il que la LEMA le rende possible ! Les comités de bassin, instances décisionnelles des politiques de l'eau à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique, sont toujours autant marqués par la défense des intérêts économiques de certains acteurs de l'eau, au détriment de l'intérêt général défendu par la société civile(8)...

### En 2008, du mieux mais c'est pas encore ça !

La consultation du public de 2008 a vu une participation sensiblement supérieure à celle de 2005 (voir tableau 1), hormis pour le bassin Rhône-Méditerranée où une baisse significative est observée. Contrairement à 2005(9), tous les bassins ont opté pour un envoi des questionnaires à tous les foyers qui sont donc tous censés l'avoir reçu... Censés seulement, car dans la pratique, nombreuses sont les personnes qui nous ont confié ne pas les avoir vus ou reçus. Une particularité en Rhin-Meuse et Artois-Picardie : les questionnaires étaient adressés sous plis, ce qui devait garantir une meilleure réception (pas d'interférence avec les « Stop-pub », questionnaire bien différencié de la publicité...). Cela explique en partie leur meilleur taux de retour.

(1) SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, correspondant aux « plans de gestion » exigés par la DCE. (2) Assemblées consultées : chambres consulaires (de commerce et d'industrie, d'arts et métiers, d'agriculture), Conseils Généraux et Régionaux, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), Commissions Locales de l'Eau (CLE), Conseil Economiques et Sociaux Régionaux (CESR). (3) APNE : Association de Protection de la Nature et de l'Environnement. (4) DCE : Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. (5) Bon état des eaux : état peu différent de l'état naturel. (6) Objectifs environnementaux : date à laquelle chaque masse d'eau doit atteindre le bon état. Quand ces dates sont postérieures à 2015, les reports à 2021 ou 2027 doivent être justifiés par des motifs sociaux-économiques ou techniques. (7) Convention d'Aarhus : convention internationale signée par 39 Etats et l'Union Européenne en 1998, ratifiée par la France en 2002, et qui impose la transparence et la participation du public dans l'élaboration des politiques publiques. (8) Voir la Lettre Eau n° 43, p.12 : « Des remaniements dans les comités de bassin... de mal en pis pour les APNE ? ». (9) En 2005, seul le bassin Rhin-Meuse avait opté pour un envoi à tous les foyers ; le bassin Rhône-Méditerranée avait lui choisi une diffusion en accompagnement systématique des bulletins des collectivités, option qui n'a pas été choisie en 2008.

# Consultations 2008-2009

## un virage à ne pas manquer ?

Tableau 1 : La participation dans les bassins en chiffres

Bassin	Nombre de foyers (millions)	Questionnaires retournés en 2005	Questionnaires retournés en 2008	% de retour en 2008 (réponses/foyers)	Evolution 2005-2008
Adour-Garonne	3.2	25000	44000	1.37 %	76%
Artois-Picardie	2.1	6500	65000	3.10 %	900%
Loire-Bretagne	5.9	21000	85000	1.63 %	305%
Rhin-Meuse	1.9	71400	81000	4.26 %	13%
Rhône-Méditerranée	6.3	82000	67000	1.06 %	-18%
Corse	0.13	-	1200	0.92 %	-
Seine-Normandie	8	16000	65000	0.81 %	306%
Total national	27,53	221900	408200	1,48%	84%

La campagne médiatique nationale (TV, presse écrite, radio) est passée pratiquement inaperçue aux yeux de tous. Par exemple, la conférence de presse du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, accompagné par les Présidents des comités de bassin n'a pas permis de toucher le grand public. Quel média l'a relayée ? Les acteurs impliqués, FNE en tête, n'y ont même pas été conviés !

En 2008, la campagne de communication menée dans chaque bassin a été, comme en 2005, très insuffisante. En effet, seules les agences de l'eau se sont investies dans cette tâche, avec plus ou moins de réussite. Le relais médiatique local semble avoir donné plus de satisfaction, que ce soit en terme de nombre d'articles qu'en terme de contenu. Toutefois, les articles restent encore un peu éloignés de la complexité des problèmes, et les médias locaux peu impliqués et difficiles à mobiliser du point de vue des APNE.

Les répondants ont d'ailleurs indiqué avoir pris connaissance de la consultation directement par l'intermédiaire du questionnaire pour la grande majorité (85% en Loire-Bretagne), ce qui souligne les limites de la campagne de communication. De même, très peu de réponses sont parvenues par Internet (5% environ), étrange et dommage au vu du potentiel de ce type de média !

### La forte implication des APNE

Contrairement à 2005, la majorité des APNE ont cette fois-ci adhéré immédiatement au principe de consultation du public. En effet en 2005, le scepticisme de départ du côté associatif, renforcé par l'inertie en terme d'organisation du côté administratif et l'absence de financement incitatif dans un premier temps, avaient différé la mobilisation et la mise en œuvre des actions des partenaires-relais. Pour 2008, les APNE qui se sont investies avaient en général anticipé la démarche : d'une part, en assurant un suivi et une information régulière dans le domaine de l'eau entre les deux consultations ; d'autre part, en montant des programmes d'actions avec des dossiers de demande de financement pour relayer la consultation. Cependant, tout n'est pas rose et certaines structures n'ont pas souhaité se réinvestir dans la démarche, étant déçues des résultats obtenus en 2005, ou manquant de soutien de la part des agences de bassin, notamment en Rhône-Méditerranée et en Adour-Garonne.

Au final, ce sont tout de même plus de **60 associations qui ont mené près de 400 actions** (stands, conférences-débats, projection, expositions...) lors de cette consultation, et qui ont distribué près de 15 000 questionnaires. Une nouvelle fois, il faut souligner la plus-value des actions d'accompagnement menées par les associations qui permettent une meilleure compréhension et appropriation des enjeux, une meilleure explication des questionnaires, pour une participation éclairée des



Près de 300 personnes ont assisté au parcours spectacle «Le Loir m'a dit» sur le thème de la DCE avec Eure-et-Loir Nature, le 01.06.08. © Eure-et-Loir Nature

citoyens (constat fait directement par FNE lors des réunions publiques ou indirectement au travers des retours des associations).

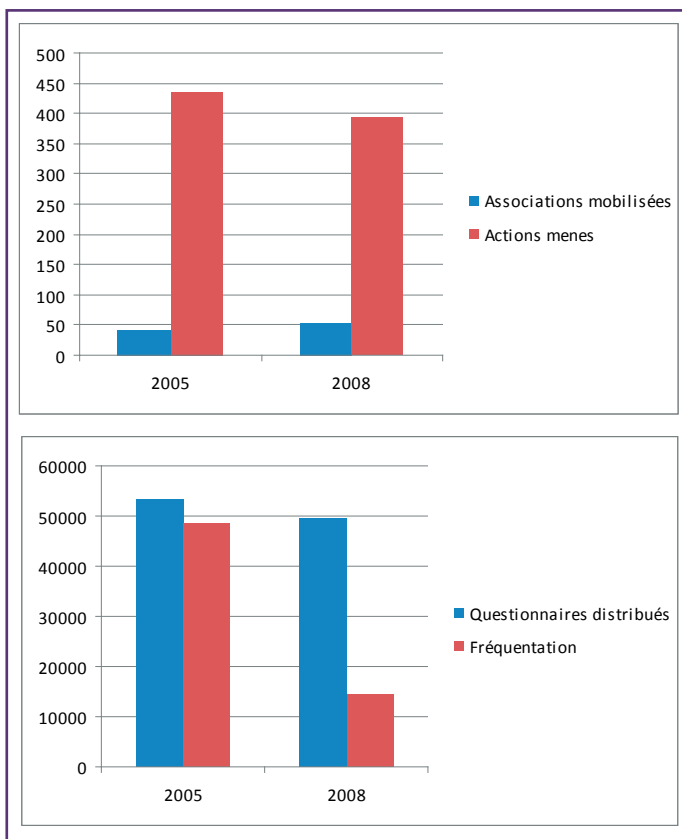


Figure 1 : Implication et résultats des associations lors des consultations 2005 et 2008 (Chiffres a minima)

\* en 2008 moins de questionnaires ont été distribués par les APNE puisque déjà diffusés dans les boîtes aux lettres.

Malgré la multiplication des actions, le public touché reste souvent restreint, en particulier lors des actions de dialogue (conférences, débats, projections...). Les associations peinent à élargir le cercle du public sensibilisé à la préservation de l'environnement. Il faut dire que le projet de SDAGE n'est pas le support le plus séduisant pour communiquer !

(10) AG : Adour-Garonne ; AP : Artois-Picardie ; LB : Loire-Bretagne ; SN : Seine-Normandie ; RM : Rhin-Meuse ; RMéd : Rhône-Méditerranée. (11) Contre par exemple 4% en Rhône-Méditerranée qui ne souhaitent pas aller plus loin. (12) Et ce qui y est assimilé dans les questionnaires : faire payer les pollueurs, etc.

# Consultations 2008-2009

## un virage à ne pas manquer ?

De plus, on ne peut pas dire que les associations aient été fortement aidées par la communication faite autour de la consultation, comme nous l'avons déjà évoqué.

Malgré toutes les remarques et conclusions qui avaient été tirées de la campagne de 2005, force est de constater que la campagne médiatique n'a pas été à la hauteur de l'enjeu ; il devient plus qu'urgent de se poser les bonnes questions pour organiser enfin une communication pragmatique et efficace : mais encore faudrait-il le vouloir... Nous, nous le voulons !

### Ce qui ressort des questionnaires...

Concernant les résultats de la consultation en elle-même, les principaux retours du public concernent en général une demande d'amélioration des solutions proposées, ainsi qu'une plus grande ambition dans les objectifs environnementaux. Les pollutions agricoles et la non application du principe pollueur-payeur sont aussi régulièrement montrés du doigt.

Concernant les projets proposés dans les questionnaires :

- Les répondants globalement adhèrent aux propositions : 90% en RMéd(10), 86% en AP et LB, 57% en RM.
- Les répondants souhaitent généralement aller plus loin que ce qui est proposé : 59% en LB, 56% en SN, 52% en AP, 45% en RMéd sur les pollutions. Exepté en Rhin-Meuse, où ils sont 44% à ne pas vouloir faire plus(11).

Concernant les thèmes de préoccupation des citoyens, la pollution est ce qui ressort en premier des questionnaires :

- 47% des répondants citent les pollutions diffuses et 32% les pollutions des collectivités et industries en LB ;
- 52% citent les pollutions en général en AP ;
- 61% citent les pesticides et engrais et 59% les pollutions industrielles en RM ;
- 60% citent les pollutions en général pour SN.

### Les additifs : plus-values ou palliatifs ?

L'intégration des résultats de la consultation du public, de la mise à jour des données sur l'état des cours d'eau, ainsi que les orientations découlant du Grenelle de l'Environnement ont motivé l'élaboration d'« additifs », sortes d'annexes aux projets de SDAGE. Cette solution répond à un compromis entre le calendrier contraint (adoption du document fin 2009) et le respect de l'important travail déjà fourni depuis plus de 2 ans par les comités de bassin pour élaborer ces projets de SDAGE...

### Contenu des additifs au titre du Grenelle

Les objectifs du Grenelle ayant un impact direct sur les SDAGE sont : 66% de masses d'eau superficielles en bon état écologique en 2015(14), l'acquisition de 20 000 ha de zones humides, la protection de 500 captages prioritaires, la mise aux normes des stations d'épuration d'ici 2011, le plan d'effacement des ouvrages les plus problématiques à la migration (Trame Bleue) ou encore un taux de 6% de la SAU en agriculture biologique d'ici 2012.

Ainsi, les additifs contiennent à ce titre :

- une rehausse des objectifs de bon état écologique des eaux de surface en 2015, qui intègre en même temps la mise à jour des connaissances sur l'état des cours d'eau (voir l'encadré) ;



Une quarantaine de personnes à la Journée Vél'Eau organisée par FNE dans le Val du Loiret le 27-09-08 (45) © FNE

- En RMéd, 98.3% des répondants sont favorables à la réduction de l'emploi des pesticides en agriculture, 60% sont préoccupés par la pollution par les pesticides et les engrais et 54% par les pollutions industrielles.

L'application du principe pollueur-payeur(12) ressort clairement dans les avis libres : 17% le citent en LB, 27% en SN et il est le 2<sup>ème</sup> item le plus cité en RM (20%). La morphologie ne préoccupe pas trop les répondants : 5% en LB, 14% en RM, et 10% pour l'entretien des berges en RMéd. De même pour les zones humides. En Rhône-Méditerranée, les répondants sont tout de même 96% à demander une meilleure préservation de la biodiversité(13).

En conséquence, on pourrait s'attendre à une modification substantielle des documents prenant en compte l'avis du public. Et pourtant...

- une carte des captages prioritaires à protéger ;
- le retrait des 40 substances les plus préoccupantes.

Mais la plupart des changements interviendront après l'adoption des lois Grenelle I et II qui traiteront de l'augmentation des surfaces en agriculture biologique, de la généralisation de la couverture des sols en hiver, des bandes enherbées de 5 mètres généralisées, de la Trame Bleue... Reste à voir si ces lois seront suffisamment prescriptives...

### Contenu des additifs suite à l'analyse juridique du MEEDDAT

Le MEEDDAT a commandité une analyse juridique des SDAGE qui vise à établir la compatibilité des SDAGE avec la réglementation en vigueur. Ces additifs modifient ainsi la rédaction de certaines dispositions des SDAGE de manière à suivre les recommandations de cette analyse. Sont particulièrement visées les dispositions touchant au domaine de l'urbanisme qui dorénavant, devront fixer des objectifs sans avoir à définir les moyens à employer... Il s'agit là d'une diminution notable de la prescriptivité des documents et d'un affaiblissement considérable de la portée des SDAGE.

(13) Il est à noter également en RMéd, seul bassin où la question a été posée, que 76% des répondants sont prêts à changer leurs habitudes de consommation (produits bio en particulier). (14) Les masses d'eaux souterraines ne sont pas concernées par l'objectif des 66%.

# Consultations 2008-2009

## un virage à ne pas manquer ?



De nombreux stands ont été tenus par les APNE pour informer et sensibiliser le public. © Eure-et-Loire Nature

Pour exemple, voici la disposition T5A O2.1 du SDAGE Rhin-Meuse, sur les zones d'expansion de crue:

Rédaction initiale : « *Les constructions nouvelles, ainsi que les remblaiements ou endiguements, sont interdits. Sous réserve d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et activités, peuvent toutefois être autorisées les extensions limitées de constructions ou activités existantes ainsi que les reconstructions après sinistre, lorsque l'origine du sinistre n'est pas une inondation. [...]* »

Rédaction à l'issue de l'analyse juridique : « *Les SCOT, PLU et cartes communales prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues. Ils pourront par exemple interdire toute construction nouvelle et tout remblaiement ou endiguement. Ils pourront prévoir que, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et activités, puissent être autorisées les extensions limitées de constructions ou activités existantes ainsi que les reconstructions après sinistre, lorsque l'origine du sinistre n'est pas une inondation. [...]* ».

Ici l'interdiction disparaît... Difficile au final pour les documents d'urbanisme de ne pas être compatible avec un SDAGE qui n'oblige à rien... Le SDAGE Seine-Normandie, qui a été vidé de son poids et de son ambition suite à la première analyse juridique menée par un cabinet spécialisé en 2008, semble donc être le mauvais exemple... malheureusement suivi dans les autres bassins.

### Contenu des additifs au titre de la consultation du public

La principale conséquence de cette consultation est la réévaluation des objectifs environnementaux, qui se confond avec les conclusions du Grenelle... Toutefois, rien n'apparaît pour l'instant dans les additifs en ce qui concerne la lutte contre les pollutions, en particulier agricoles, qui ont pourtant été désignées par le public comme le principal fléau touchant les milieux aquatiques...

### Evolution des objectifs d'atteinte de bon état écologique (BE) suite au Grenelle de l'environnement

Bassins	Objectif BE écologique 2015 SDAGE	Objectif BE écologique 2015 Additif	Masses d'eau supplémentaires en BE 2015
Adour-Garonne	52%	60%	212
Artois-Picardie	40%	50%	8
Loire-Bretagne	45%	61%	311
Rhin-Meuse	64%	71%	45
Rhône-Méditerranée	53.4%	67%	366
Seine-Normandie	67%	67%	0

A noter que la réévaluation de ces objectifs s'est réalisée dans chaque bassin de plusieurs manières :

- Par l'approfondissement des connaissances en matière de morphologie : données actualisées, coûts vérifiés et davantage de projets de travaux (sur les seuils notamment), le tout pour atteindre le bon état écologique dès 2015 en LB, AG et RMéd ;
- Par le biais d'actualisations réglementaires et techniques dans le secteur agricole (bandes enherbées, CIPAN(15) issu du Grenelle) en AP, AG et RMéd ;
- Par le biais d'actualisations réglementaires et techniques dans l'assainissement collectif (interdiction des phosphates dans les lessives issue du Grenelle, objectif de conformité DERU(16) d'ici 2011), ainsi que par l'amélioration du diagnostic et l'affinage des coûts en AP, RMéd et RM.

(15) CIPAN : Cultures Intermédiaies Pièges à Nitrates. (16) DERU : Directive du Conseil de l'Union Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. (17) LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. (18) Le projet de Plan de gestion français pour la sauvegarde de l'anguille européenne a été présenté à la Commission européenne le 3 décembre 2008 et est en cours d'évaluation. Voir la Lettre Eau n° 45, p.10 : «Un règlement européen et un plan de gestion français pour sauver l'anguille ?». (19) Sont concernés par l'alinéa 1, les cours d'eau « réservoirs biologiques », susceptibles de contribuer au repeuplement des cours d'eau alentours, ainsi que les cours d'eau « réservés » sur lesquels la construction d'ouvrages est impossible. L'alinéa 2 concerne les cours d'eau à migrateurs, où la continuité écologique et sédimentaire devra être assurée au droit de tout ouvrage nouveau ou existant.

### Contenu des additifs au titre de la mise en conformité avec les évolutions législatives

Différents textes législatifs ont permis de faire évoluer les projets de SDAGE à travers les additifs :

- relèvement des débits réservés suite à la LEMA(17) ;
- implications du plan Anguille(18), notamment des cours d'eau supplémentaires ont été proposés au classement au titre de l'article L.214-17/CE alinéas 1 et 2, concernant les cours d'eau classés pour la protection des poissons migrateurs(19) ;
- apparition des premières cartographies pour la révision des ZRE(20) ;
- révision des NQE(21).

### Impacts sur les coûts et le contenu des projets de SDAGE

L'ajout de l'ensemble de ces éléments dans les projets de SDAGE conduit à relever le coût des programmes de mesures afférents, de manière à atteindre les nouveaux objectifs de bon état écologique fixés pour 2015. Le coût pour 2010-2015 induit par ces programmes de mesures sur chaque bassin, à ajouter aux actuelles politiques de l'eau, passe donc, avec ces additifs(22) :

- De 2.865 à 2.968 milliards d'euros (+3.6%) pour Artois-Picardie, soit +150 millions € pour les mesures agricoles, -50 millions € pour l'assainissement et +3.2 millions € pour la morphologie ;
- De 1.42 à 1.83 milliards d'euros (+29%) pour Adour-Garonne soit +33 millions € pour l'hydroélectricité, +180 millions € pour le secteur agricole, +229 millions € pour l'hydromorphologie ;
- De 3 à 3.35 milliards d'euros (+11.5%) sur Loire-Bretagne, soit +300 millions € pour la morphologie et +50 millions € pour la protection des captages ;
- En RMéd, les chiffres ne sont pas disponibles ;
- De 1.847 à 1.668 milliards d'euros (-9.6%) pour Rhin-Meuse, soit -200 millions € pour l'assainissement et +21 millions € pour la morphologie(23) ;
- Pas d'évolution en Seine-Normandie : « *l'objectif de bon état écologique fixé pour 2015 était déjà de 67%, ce qui est cohérent avec le Grenelle* ».

### La consultation des Assemblées

#### Qu'en attendre ?

Les projets de SDAGE, accompagnés de leurs additifs, sont soumis à l'avis des Assemblées en ce début 2009 et jusqu'au mois de mai. Nul doute que les remarques seront d'une toute autre nature que celles émises par le grand public.

Les collectivités, voyant poindre la perspective de nouvelles dépenses supplémentaires (dans la restauration morphologique des cours d'eau notamment), pourraient bien avoir envie de réduire un peu les ambitions, d'autant plus que les intérêts des élus départementaux ou régionaux convergent souvent vers ceux des acteurs économiques. Reste à espérer qu'elles s'approprient correctement les documents, ainsi que les enjeux majeurs... Reste à espérer également qu'elles tiennent compte des avis exprimés par le public.

Quant aux chambres consulaires, en particulier celle d'agriculture ou de commerce et d'industrie, elles pourront exprimer haut et fort ce qu'elles revendiquent déjà dans les instances de bassin : *le SDAGE n'a pas vocation à remplacer la réglementation ; le SDAGE ne doit pas mettre en péril la productivité et la compétitivité des activités économiques ; le*

Ce dernier point est préoccupant. Lorsque l'on interroge les services de l'Etat des autres bassins, dont les objectifs, bien qu'ayant évolués, restent en deçà de 66%, ils nous répondent simplement : les fameux «66% sont à prendre à l'échelle nationale, et non à l'échelle du bassin». Cela pose deux problèmes :

- seul le bassin RM dépasse l'objectif fixé avec 71% de masses d'eau en bon état en 2015, alors que 3 bassins (LB, AG et AP) ne dépassent même pas 60%... Le bassin RM ne fait pas la balance à lui tout seul !
- suite au Grenelle, tous les bassins ont revu à la hausse leurs objectifs, sauf Seine-Normandie qui de fait, ne contribue pas à l'effort collectif d'atteinte des 66% de bon état écologique au niveau national. Ce bassin serait-il partisan du moindre effort ? Pourtant, avec 66% de ses eaux souterraines en report de délai (2021 ou 2027), des efforts supplémentaires, plébiscités par les citoyens, n'auraient pas été un luxe !

Ainsi, ne doit-on pas comprendre que certains bassins comptent sur les autres pour atteindre l'objectif du Grenelle au niveau national ? Il faut aller plus loin et atteindre 66% sur chacun des bassins dès 2015 !

Au final, hormis le relèvement des objectifs à 66%, on ne voit pas apparaître pour l'instant les orientations qui prennent en compte l'avis du public. En outre, on peut noter quelques points supplémentaires spécifiques à chaque projet de SDAGE :

- En SN, l'agriculture biologique est « encouragée » dans les bassins d'alimentation des captages.
- En RM, certaines conclusions du Grenelle - protection de 500 captages, effacement des ouvrages les plus problématiques, acquisition de zones humides - ont été considérées comme déjà intégrées dans le projet de SDAGE...
- En LB, on s'attache à rappeler les questions restant encore en suspens dans le projet de SDAGE... A regarder la liste des points durs encore et toujours en débat, il est aisé de comprendre que le SDAGE LB n'a pas encore intégré réellement les dispositions fondamentales et structurantes pour une politique de l'eau efficace sur ce bassin... mais le débat continue !

*SDAGE ne doit pas se substituer à la politique agricole...* Un SDAGE peu contraignant, donc inefficace, les satisferaient certainement !

Concernant les Conseil Economiques et Sociaux Régionaux, ils ont pour habitude de mener des auditions dans le but d'éclairer au maximum l'avis qu'ils rendent. Ainsi, les principaux acteurs de l'eau (agences de l'eau, industriels, chambres d'agriculture, APNE...) pourront facilement être amenés à donner leur avis sur les documents tout au long de cette consultation. Cela ne changera pas la sensibilité de chacun des membres qui composent les CESR, mais cela aura le mérite de faire entendre tous les points de vue, sans omettre d'enjeu. Ceci dit, au final, les CESR donneront un avis qui devra faire consensus au sein de leur Assemblée, ce qui ne sera pas sans difficultés...

Théoriquement, les Assemblées sont libres d'auditionner tout acteur de la gestion de l'eau. Dans ce cadre, l'action des associations est plus que jamais primordiale pour faire entendre leur voix. Sur les bassins AP et AG, cette consultation des Assemblées est élargie aux associations. Cette consultation représente la dernière opportunité pour sensibiliser les acteurs autour des enjeux de l'eau, tout en visant la défense de l'intérêt général... Un rendez-vous à ne pas manquer !

(20) ZRE : Zones de Répartition des Eaux, où la quantité d'eaux est insuffisante pour assurer les usages et la protection des milieux aquatiques. Des dispositions réglementaires y sont mises en place obligatoirement : gestion volumétrique, débits à respecter... (21) NQE : Normes de Qualité Environnementale. Seuils de concentration à ne pas dépasser pour certaines molécules de produits chimiques (métaux lourds, pesticides...) afin d'atteindre le bon état chimique des eaux. (22) Ces programmes seront financés globalement à 30% par les agences de l'eau (alimentées par les redevances) et à 70% par les maîtres d'ouvrage et les collectivités. (23) En Rhin-Meuse, les mesures agricoles seront intégrées après l'adoption de la loi Grenelle II. Elles sont chiffrées à 132 millions €.

# Consultations 2008-2009

## un virage à ne pas manquer ?



Débat public sur le DCE organisé par l'association Mauves Vivantes et Nature Centre à Huisseau sur Mauves (45) le 31-05-08 © FNE

### Critiques et perspectives

Au final, plusieurs questions restent en suspend, bien que des éléments de réponse puissent déjà être apportés :

#### La consultation du public est-elle réussie ?

Objectivement, si l'on observe le nombre de retours par rapport à 2005, la réponse est oui. De la même manière, le taux de retour des questionnaires (plus d'1 %) est satisfaisant, de l'avis même des instituts de sondage.

Par ailleurs, les résultats concernant la perception des citoyens aux enjeux de l'eau montrent la voie à suivre. En effet, **l'appropriation par le public s'améliore même si elle reste perfectible**. Au rayon des satisfactions en terme de sensibilisation, citons la sensibilisation aux pollutions diffuses agricoles, qui apparaissent comme la préoccupation principale du public. Il en est de même pour la sensibilisation à l'application du principe pollueur-payeur, qui ressort nettement des revendications, alors que la question était à peine posée... Cependant, il reste encore un important travail d'information sur des enjeux majeurs, tels que la morphologie des cours d'eau, qui ne semble pas encore inquiéter les citoyens.

Par ailleurs, il ressort de cette consultation une faible participation dans l'absolu : même pas 2% de la population a participé à cette consultation nationale ! Enfin, il reste un décalage flagrant entre les revendications des citoyens et leur prise en compte dans les textes : les pollutions diffuses agricoles et l'application du principe pollueur-payeur en sont les meilleurs révélateurs.

#### Que doit-on attendre de toute cette démarche ?

Peu et beaucoup à la fois... Les questionnaires sont tellement réducteurs et les problèmes abordés dans les SDAGE tellement techniques et complexes, qu'il était très difficile pour le public à la fois de s'approprier correctement les enjeux et de critiquer précisément les documents. De fait, peu de modifications sont à attendre dans la rédaction des projets de SDAGE émanant de la consultation du public. En ayant revu à la hausse les objectifs de bon état en 2015, les organismes de bassin estiment sans doute avoir répondu pleinement aux attentes du public. Et pourtant, les résultats des 6 mois de consultation ont montré que les citoyens n'étaient pas en phase avec les politiques de gestion de l'eau telles qu'elles étaient menées actuellement.

Cependant, le risque est grand de voir l'avis des Assemblées prendre le pas sur celui du public, avec le risque d'occulter une nouvelle fois les attentes des citoyens. Pourtant, l'année 2009 doit voir l'adoption de l'ensemble des SDAGE. Et les derniers points durs encore en discussion devront être réglés, ces points durs qui justement sont montrés du doigt par le public...

Le calendrier est serré, mais les citoyens ont indiqué la direction à prendre ! Espérons que les Assemblées en tiendront compte dans les avis qu'elles rendront avant mai 2009...

La consultation du public : un acte hautement démocratique dont certains voudraient se dispenser... une raison de plus pour la renforcer !

Raphaël CHAUSSIS, Estelle LE GUERN et Romain SUAUDEAU  
Chargés de mission, Réseau Eau  
France Nature Environnement